



## CE-PIDF : Radio France dans l'illégalité

Le 9/12/10, l'ensemble des élu-es du CE-PIDF ont voté unanimement pour que Radio France respecte la loi et verse à son comité les subventions qui lui sont dues depuis 2005 (environ 1.6 M€). Ce vote est intervenu en réponse au courrier de l'inspecteur du travail sommant Radio France de verser à ce comité d'établissement ses subventions légalement dues. Mais ce même jour une majorité d'élu-es CFDT, FO et SUD n'ont pas mandatés le secrétaire pour aller en justice contre Radio France. Les élu-es SNJ se sont abstenus. Les élu-es CGT et CFTC ont voté pour. De fait ce vote est difficilement compréhensible : les élu-es du CE-PIDF constatent un délit commis à l'encontre de leur comité et ne mandatent pas leur secrétaire pour que ce délit soit sanctionné par le tribunal ?

***Ce vote exprime-t-il la crainte d'une réduction des subventions et / ou du nombre de CE régionaux par la direction ?***

Cette crainte est infondée. Le fonctionnement des CE régionaux est garanti par les subventions déjà versées et Radio France ne peut pas les réduire. C'est la loi (articles L2323-86 et R2323-35 du code du travail). Même si Radio France verse ce qu'elle doit au CE-PIDF elle ne peut pas réduire d'autant sa participation au fonctionnement des comités régionaux : le budget de fonctionnement des CE régionaux est calculé proportionnellement à la masse salariale et non pas au nombre de comités. Et par ailleurs le nombre de CE régionaux est institué par l'accord pré-électoral de 2009 signé à l'unanimité.

***Ce vote exprime-t-il la volonté permettre la négociation d'un accord avec la direction ?***

Cette négociation a déjà eu lieu. Elle a débuté en 2007, et n'a pas abouti. Il en résulte que le CE-PIDF est sans subvention de fonctionnement et que Radio France est dans l'illégalité. Ce vote est le fruit de l'alliance majoritaire CFDT - FO - SUD qui s'oppose à la CGT qui gère le CE-PIDF. Cette situation absurde arrange la direction qui se trouve face à un secrétaire de CE sans mandat. Une direction qui affaiblit et projette de supprimer le paritarisme, y compris en ne respectant pas la loi. Une direction qui a réduit le nombre des comités en 2006 puis en 2009. Une direction qui négocie à la baisse avant chaque élection le nombre de comités et le nombre d'élu-es.

**NE NOUS TROMPONS PAS:** c'est la direction de Radio France qui mène la politique de destruction du paritarisme et d'affaiblissement de la représentation des salarié-es.

La CGT avec l'ensemble des élu-es CGT, est déterminée à s'opposer à une politique de régression sociale et à défendre les intérêts des salarié-es.

La CGT apporte tout son soutien aux élu-es CGT qui gèrent le comité d'établissement Paris Île-de-France. La CGT usera de tous les moyens, y compris en allant en justice, pour que l'inspecteur du travail, le secrétaire du CE-PIDF, soutenu par les élu-es CGT et CFTC, soient entendus. Radio France doit se conformer au droit du travail et donner au CE-PIDF les moyens de fonctionner. La loi doit s'appliquer à Radio France : le comité d'établissement doit percevoir la subvention légale.

Paris, le 13 janvier 2010

**Radio France n'est pas une zone de non-droit !**

SNRT-CGT de RADIO FRANCE ☒ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 9533

☎ 01 56 40 28 83 ☎ 01 56 40 34 05 ✉ e-mail [contact@cgt-radiofrance.org](mailto:contact@cgt-radiofrance.org)

Site internet : <http://www.cgt-radiofrance.org>